



301, 8627, 91^e rue
Edmonton AB T6C 3N1
téléphone : (780) 468-6440
télécopieur : (780) 440-1631

Référence : H-8002

Page 1 de 2

Catégorie : PROGRAMMATION SCOLAIRE

Objet : SERVICE DE LA PRÉMATERNELLE

Référence(s) juridique(s) :

Autre(s) référence(s) :
Politique I-9030
Politique H-8001

Adoptée en 1^{ère} lecture : 14 juin 2005

Adoptée en 2^e lecture : 23 août 2005

Adoptée en 3^e lecture : 19 septembre 2005

Révisée : 30 octobre 2018

Adoptée en 1^{re} lecture : 24 février 2021

Adoptée en 2^e lecture : 24 mars 2021

Adoptée en 3^e lecture : 24 mars 2021

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire Centre-Nord croit en l'importance d'un programme de prématernelle dans toutes ses écoles élémentaires afin de faciliter l'intégration des enfants au milieu scolaire, renforcer la langue et la culture françaises.

ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

Le Conseil scolaire peut contribuer à un programme de la prématernelle conçu en fonction des besoins des enfants admissibles selon ses politiques.

DIRECTIVES GÉNÉRALES

1. Le programme de la prématernelle répondra à la Mission du Conseil scolaire.
2. Tout enfant inscrit au programme de prématernelle devra être admissible selon la politique du Conseil I-9030 « Âge et critères d'admissibilité ».
3. Le Conseil peut appuyer financièrement un programme de prématernelle qui est dans le besoin en fournissant un octroi conditionnel aux inscriptions, aux exigences imposées par le Conseil, à la situation particulière de la communauté ou à la discrétion de la direction générale.
4. Le Conseil fournira « en nature » à tous les programmes de prématernelle opérant dans ses écoles un local, la conciergerie, le réseautage informatique et l'internet, l'accès au photocopieur et à l'équipement scolaire, les toilettes, le gymnase, la bibliothèque et la cour d'école.
5. Le programme devra débuter avant la troisième semaine de septembre. Cela permet de dépister et de rapporter au ministère de l'Éducation, avant le 30 septembre, les enfants identifiés ayant des besoins légers, moyens et sévères et des besoins de francisation.
6. L'inscription d'un enfant au programme de la prématernelle est facultative
7. Le programme de prématernelle doit obtenir les permis des ministères qui régissent les modalités d'opération des services de prématernelles.

	Référence : H-8002	Page : 2 de 2
	Catégorie : PROGRAMMATION SCOLAIRE	Objet : SERVICE DE LA PRÉ-MATERNELLE

8. Le Conseil scolaire Centre-Nord inscrira des enfants dans ses programmes spécialisés conformément aux modalités établies par le ministère de l'Éducation, le cas échéant.
9. Le Conseil est responsable de coordonner les services spécialisés pour tout enfant ayant des besoins spéciaux.
10. Le Conseil est responsable de garantir la supervision d'un enseignant certifié pour la programmation d'un enfant ayant des besoins spéciaux, lorsque requis.
11. La direction d'école a la responsabilité :
 - ◆ d'assurer que tous les enfants inscrits au programme de prématernelle y sont éligibles conformément à la politique I-9030 du Conseil;
 - ◆ de faciliter l'accueil du programme de prématernelle, les parents et le personnel;
 - ◆ de faire en sorte que le programme de prématernelle est reconnu et inclus dans la vie scolaire;
 - ◆ de coordonner au moins une rencontre par année entre le programme de prématernelle et le programme de maternelle;
 - ◆ de faire de la publicité pour le programme de prématernelle dans la lettre circulaire, le site web, le dépliant et autres outils d'information et de publicité de l'école;
 - ◆ de rencontrer l'éducatrice afin de coordonner la logistique et de voir à l'intégration du programme de prématernelle au sein de l'école, ce qui pourrait inclure l'utilisation des locaux, de l'équipement, du stationnement, des entrées, de l'horaire, des récréations, etc.;
 - ◆ d'inviter le personnel de la prématernelle aux rencontres, aux formations et activités de l'école qui leur seraient pertinentes;
 - ◆ de communiquer à la direction générale, tout contretemps entre le programme de prématernelle et l'école;
 - ◆ de collaborer avec les intervenants du Conseil pour le dépistage et le suivi par rapport aux besoins spéciaux.